



Service d'Aide Natale à Domicile ASBL  
Rue de la Sarthe, 1C  
5640 Mettet (St-Gérard)  
0498/04 86 68  
[www.aidenatale.be](http://www.aidenatale.be) – [info@aidenatale.be](mailto:info@aidenatale.be)  
N.E. : 0898 838 523

---

## Charte du Service d'Aide Natale à Domicile

---

Cette charte est établie entre ; d'une part l'aide natale, et d'autre part, le Service d'Aide natale à Domicile ASBL (SAND).

### I. L'aide natale adhère à la philosophie et aux valeurs de l'ASBL

1- LA PHILOSOPHIE QUI SOUS - TEND LA MISE EN PLACE DU PROJET

**« Dans un objectif de promotion de la santé, mettre les besoins des mères, des bébés et des familles au centre des préoccupations de chacun. »**

2- VALEURS QUI EN DECOULENT

- Valeurs humaines fondamentales : respect, dignité et loyauté
- Reconnaissance des compétences de chacun (parents, bébé, fratrie, famille)
- Esprit d'ouverture, de tolérance et de non-jugement
- Solidarité avec les femmes qui enfantent
- Respect des compétences de tous les professionnels qu'elle est amenée à rencontrer
- Agir toujours dans l'intérêt des familles

### II. L'aide natale est une professionnelle

1 – QUALITES D'UNE AIDE NATALE

a) Savoir et savoir faire:

- Faire preuve d'intégration des connaissances théoriques et pratiques enseignées lors des formations de base et continuée

b) Savoir être :

- Dynamisme, sens pratique et relationnel
- Capacité d'écoute
- Ponctualité, bonne présentation, hygiène
- Faire preuve de capacités d'adaptation, d'intégration à l'équipe et d'adhésion au projet

### III. Les engagements de chacun

#### 1- LES DEVOIRS D'UNE AIDE NATALE

- Agir dans le respect de la philosophie et des valeurs du service
- Connaissance des limites de leurs compétences, en complémentarité avec les sages-femmes et les autres professionnels. Ce qui implique que l'aide natale n'effectue **aucun acte médical**
- Effectuer uniquement les tâches reprises dans la description de fonction
- Informer en sachant relayer vers d'autres professionnels au besoin
- Participer activement aux réunions de débriefing bihebdomadaire et/ou aux formations continues proposées par le service.

Dans le temps de travail, une réunion de service est prévue tous les 15 jours, le vendredi de 12h30 à 14h30 à la Maison de Naissance de Namur, rue Louis Loiseau, 39.

#### 2- ENGAGEMENTS DU SERVICE

- Respect de l'aide natale en tant que personne et reconnaissance de son travail
- Assurer une formation de base et continue qui répondent aux besoins de terrain
- Proposer un débriefing personnalisé en cas de besoin
- Communiquer clairement les horaires et coordonnées au plus tard le vendredi qui précède la semaine de travail
- S'engage à fournir 2 tenues de travail et un kit de base pour le nettoyage (y compris des gants à usage unique)

### IV. La fonction d'aide natale

#### 1- DESCRIPTION DE FONCTION

**« L'aide natale est là pour soutenir, au sein des familles qui viennent d'accueillir un nouveau-né, l'organisation quotidienne et fonctionnelle du foyer, afin de maintenir un environnement sain et sécuritaire. »**

**« L'aide natale pourra, en plus, être dans l'accompagnement de la maman et de sa famille, en leur assurant une présence, un soutien, tant psychologique que pratique, toujours centré sur les besoins des familles. »**

L'aide natale sera capable :

- D'écouter activement sans juger
- D'encourager la maman/les parents dans son/leur nouveau rôle
- De conseiller, dans les limites de ses compétences
- De soutenir et d'accompagner l'allaitement maternel
- De déceler une éventuelle situation problématique chez la maman et/ou son bébé et d'en référer à d'autres professionnels, avec l'accord de la maman, et après discussion avec le service

## 2- LES TÂCHES DE L'AIDE NATALE

### a) Commencer par les tâches ménagères, seules autorisées en titres-services

Les tâches ménagères effectuées par l'aide natale sont :

- Assurer l'entretien journalier des pièces de séjour, indispensable au bien être (pas de nettoyage de printemps, pas de récurage, pas déboucher les WC, ...)
- Ne pas accepter les abus, les tâches trop lourdes et l'utilisation de produits toxiques ou dangereux
- Faire une vaisselle, vider le lave-vaisselle et ranger celle-ci
- S'occuper de l'entretien du linge courant (lessiver, mettre sécher, repasser)
- Préparer un repas pour les personnes vivant sous le même toit, aider à la cuisine quotidienne
- Laver les vitres, dans des conditions normales de sécurité.

### b) Hors des heures de titres-services, dans les plages horaires de l'aide natale

L'aide natale pourra, notamment, **en fonction de la demande des parents** :

- S'occuper du bébé, à savoir : le bercer, le cajoler, lui donner un biberon ou un bain
- Prendre le relais auprès des aînés : les accueillir après l'école, les accompagner pour les devoirs, leur donner à manger, les occuper, leur donner un bain

Il ne s'agit donc, en aucun cas, de soins de santé à la mère et/ou à un bébé malade ou handicapé, qui sont laissés à du personnel spécialisé.

Toutes ces tâches seront effectuées dans le respect du secret professionnel

## 3- CONDITIONS DE TRAVAIL

- L'aide natale se rend au domicile des familles, à la demande du SAND, qui les a rencontrés au préalable.
- Son travail est planifié en bloc de 3 ou 4h (avec toujours 1 ou 2h prestées et payées en titres-services)
- Ces blocs de travail sont effectués de manière ininterrompue et uniquement au domicile des bénéficiaires
- La demi-heure de table n'est pas obligatoire entre deux blocs (elle n'est pas rémunérée), à l'inverse de la demi-heure de temps de déplacement entre deux prestations qui, elle, est comprise dans les heures de travail.
- Pour chaque bloc presté, l'aide natale doit veiller à recevoir les titres-services correspondants et les remettre lors des réunions de service.
- Elle signe également le document mis à disposition des familles après paiement, pour valider ses heures. Dès la fin des prestations prévues pour cette famille, cette fiche est remise au service par l'aide natale.
- Chaque aide natale dispose d'un « carnet de bord », dans lequel elle note les coordonnées des familles, les dates et les heures prestées (préciser en « titres-services » ou en « aide natale »)

- Les horaires sont fixés par le service, en fonction des demandes des familles, du souhait des aides natales, et de la proximité de leur domicile.
- Les prestations ont lieu les jours ouvrables de 8h30 à 16h30, avec la possibilité d'étendre les plages horaires de 8h à 18h, avec l'accord de l'aide natale.
- En cas d'empêchement ou de retard, l'aide natale prévient en priorité les parents, ainsi que le service. Celui-ci est accessible par téléphone pendant les heures de prestations. En dehors de ces heures, il est toujours possible de laisser un message.
- Une carte téléphonique mensuelle (d'un montant à déterminer) ou un GSM de service pourra être mis à disposition de l'aide natale. Il convient d'utiliser celui-ci, uniquement pour les besoins du service (communication avec le service ou avec les parents).
- Les communications privées seront évitées dans la mesure du possible.
- Dans cette philosophie de promotion de la santé et du respect de tous, il a été décidé de ne pas permettre le tabac chez les bénéficiaires.
- Chaque aide natale est responsable de l'entretien de ses tenues de travail, ainsi que du matériel de nettoyage mis à disposition par le service.

**Fait en deux exemplaires, à Namur, le**

**Signature de l'aide natale,**  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Pour le service,**